



# Nouvelle Attestation URSSAF RSI à compter du 1 er janvier 2012

**Actualité législative** publié le **18/02/2012**, vu **5037 fois**, Auteur : [Blog droit immobilier-construction](#)

Une nouvelle obligation issue de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration s'impose désormais aux sous traitants à compter du 1er janvier 2012 notamment dans le secteur du BTP, celle de fournir la nouvelle attestation unique de déclaration et de paiement des cotisations sociales (+ nombre de salariés employés) au donneur d'ordre tous les 6 mois, comportant un code de sécurité permettant au donneur d'ordre de vérifier son authenticité.

Cette attestation remplace les 3 attestations que fournissaient précédemment les sous traitants, à ceci près qu'un code de sécurité permet au donneur d'ordre de l'authentifier sur le site de l'URSSAF.

Petite précision : certains codes sur les attestations ressortent comme erronés , il suffit de demander une nouvelle attestation à votre sous traitant

Pour les indépendants ne relevant pas de l'URSSAF, c'est le RSI qui gère les cotisations des artisans et commerçants exerçant en indépendant , il semble que le RSI ne délivre pas encore de telles attestations avec code !

Il faudra attendre donc que le RSI se mette à jour, dans l'attente , il est plus prudent de réclamer l'attestation avec code par LRAR à votre sous- traitant.